

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE

Séance du 17 juin 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 45

Délibération n° 2022-183

Objet de la délibération : Délibération relative à des écritures de régularisation compte d'immobilisation - Budget principal de la Communauté d'Agglomération

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept juin, à huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 juin 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, LAYOLO Cécile, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe

Absents excusés :

- **dont représentés :** GIULIANO Jérémy donne procuration à VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin donne procuration à BREMOND Didier, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud donne procuration à BOURLIN Sébastien, RULLAN Nicole donne procuration à BREMOND Didier, DECANIS Alain donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, SIMONETTI Pascal donne procuration à PORZIO Claude, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, GUIOL André donne procuration à AUDIBERT Eric, LANFRANCHI Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à DELZERS Catherine, PIANELLI Serge donne procuration à VALLOT Philippe

Absents : CONSTANS Jean-Michel, BETRANCOURT Claude, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANGE-RINAUDO Corinne, LE METER Sophie, SALOMON Nathalie

Secrétaire de Séance : Monsieur Patrice TONARELLI

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération n° 2022-60 du Conseil de Communauté du 8 avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022 ;

CONSIDERANT qu'en date du 11 décembre 2017 par délibération n° 2017-263 la Communauté d'Agglomération Provence Verte à délibérer pour signer une convention d'engagement de participation financière à l'autorisation de programme « Montée En débit 83 » du Syndicat Mixte Ouverte Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit ;

CONSIDERANT que par délibération n°2021-343 du 8 novembre 2021, une convention de clôture de l'opération prévoyait le remboursement par le syndicat d'une somme de 67 049.67€ ;

CONSIDERANT que la participation versée initialement en 2018 par la CAPV s'élevait à 448 200 € - comptabilisée en 2041583 sous les n° d'inventaires 18-AMENUM/SMO/THD-1 ;

CONSIDERANT qu'à la demande de la trésorerie les 448 200 € ont fait l'objet sur le BP 2022 d'un changement d'imputation budgétaire du compte 2041583 vers le compte 276358 – Afin d'annuler les amortissements constatés à tort d'un montant de 89 637 € en autorisant la trésorerie à mouvementer le compte 1068 – cette opération non budgétaire viendra augmenter le total de l'excédent capitalisé au 1068 sur le compte de bilan, cela n'a pas d'impact sur la délibération d'affectation du résultat à savoir :

- Dépense d'investissement compte 28041583 = 89 637 €
- Recette d'investissement compte 1068 = 89 637 €

CONSIDERANT qu'il convient d'annuler les amortissements constatés à tort suite à l'erreur d'imputation initiale (rectifiée au BP 2022 – 204 au lieu du 276) par une délibération valant neutralisation des amortissements ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la comptabilisation budgétaire des 67 049.67 € reversé par le syndicat dans le cadre de la convention de clôture ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 3 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Après en avoir délibéré, et pris connaissance des chiffres constituant cette régularisation d'opération non budgétaire au budget primitif 2022,

- **d'autoriser la trésorerie à passer les écritures suivantes :**
 - **Dépense d'investissement compte 28041583 = 89 637 €**
 - **Recette d'investissement compte 1068 = 89 637 €**
- **d'autoriser l'encaissement comptable de la somme reversée par le syndicat d'un montant de 67 049.67 € :**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 17 juin 2022

*Acte rendu exécutoire après
télétransmission
le
et affichage le*



Le Président,

André BREMOND